PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 7 septembre 2026 à 19h00

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an Deux-mille-vingt-six, le 7 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent NAULIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2026

Présents : M. Laurent NAULIN, Mme Giada RAVET, M. Vincent MATHIAUD, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Marine SEGUY, M. Dominique JOSE, M. Yaël BOQUET, Mme Sarah VERPILLIEUX, M. Sylvain NAVARRO M. Stéphane TRINGALI, Mme Evelyne VIOLLET, M. Pierre RIVIERE, Mme Emilie GRAU, Mme Florence CERQUEIRA, M. François-Xavier LONJON, Mme Audrey ARNAUD, M. Mattieu SERRAILLE, Mme Séverine SICHE-CHOL, Mme Laurence SANCHEZ, M. Cyrille DELEPIERRE-CRETET

Absents excusés : Mme Solène SIBEUD a donné pouvoir à Mme Marine SEGUY
M. Patrick DUCLO a donné pouvoir à Mme Séverine SICHE-CHOL

Absents :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne un secrétaire de séance. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Mme Evelyne VIOLLET comme secrétaire de séance pour la présente séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Mathilde BROTTET, conseillère municipale, notifiée par courrier et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, il appartenait au candidat suivant sur la liste « Construisons ensemble pour vous et avec vous » de pourvoir ce siège devenu vacant. Or, Mme Christine REYNES, suivante de liste, a fait connaître par courrier sa décision de ne pas souhaiter siéger et a démissionné de ce mandat. De même, M. Thierry BONNEFOY, suivant de liste après elle, a également fait connaître sa décision de ne pas souhaiter siéger et a démissionné.

En conséquence, c'est Mme Laurence Sanchez, suivante sur la liste, qui a été appelée à siéger.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et l'installe dans ses fonctions de conseillère municipale.

▪ **Présentation du projet photovoltaïque de la commune de Taluyers par Maxime THINON, Conseiller photovoltaïque de la COPAMO**

Délibération n°20260907-01

▪ **Approbation du PV de la séance du 6 juillet 2026**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 et rappelle que celui-ci a été transmis aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions),

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2026, tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°20260907-02

▪ **Soutien aux communes sinistrées par les incendies**

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles, bien que non encore entièrement évaluées, s'annoncent catastrophiques et durables.

L'Association des Maires de France (AMF) a lancé un appel à la mobilisation générale des collectivités territoriales pour soutenir les communes sinistrées, notamment en Gironde et dans le Var.

Dans ce contexte, la commune de Taluyers souhaite manifester sa solidarité envers les populations et les élus des communes touchées.

Conformément aux dispositifs mis en place par l'AMF et la Protection Civile, il est proposé d'apporter un soutien financier de 1 000 € pour contribuer aux actions d'urgence ainsi qu'à la reconstruction à long terme.

VU l'appel à la solidarité nationale lancé par l'Association des Maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;

VU les modalités de collecte des dons proposées par la Protection Civile, partenaire de l'AMF, pour centraliser et redistribuer les fonds aux communes touchées ;

Considérant l'ampleur des dégâts humains, environnementaux et matériels causés par les incendies dans plusieurs départements, notamment en Gironde et dans le Var ;

Considérant la nécessité d'apporter une aide immédiate aux populations sinistrées pour répondre aux urgences sanitaires, sociales et logistiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à, l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la Protection Civile ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20260907-03

- **Renouvellement des membres élus du CCAS**

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L123-6 et l'article R 123-8 et suivants ;

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est présidé par le Maire et composé en nombre égal de membres élus du conseil municipal et de membres désignés par le Maire participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune,

Depuis la loi 3DS (loi 2022-217 du 21 février 2022), les assemblées délibérantes des communes disposent de la faculté de déterminer le nombre de membres élus et de nommés au sein des CCAS.

Les membres sont élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par délibération n°20260330-10 en date du 30 mars 2026, le conseil municipal a fixé le nombre de délégués à 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres désignés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS étaient les suivants :
- Mme Marine SEGUY
- Mme Audrey ARNAUD
- M. Vincent MATHIAUD
- Mme Odile BRACHET
- Mme Florence CERQUEIRA
- Mme Evelyne VIOLLET
- Mme Emilie GRAU
- Mme Mathilde BROTTET

Mme Mathilde BROTTET, désignée en qualité de membre élu du conseil d'administration du CCAS a présenté sa démission de conseillère municipale.

Ne restant aucun candidat sur la liste présentée le 30 mars 2026, il convient de procéder dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus tel que fixé par l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre de membres du CCAS à 8 et soumet la candidature de la liste suivante :

- Mme Marine SEGUY
- Mme Audrey ARNAUD
- M. Vincent MATHIAUD
- Mme Odile BRACHET
- Mme Florence CERQUEIRA
- Mme Evelyne VIOLLET
- Mme Emilie GRAU
- Mme Séverine SICHE-CHOL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de membres élus du conseil d'administration du CCAS :

 - Mme Marine SEGUY

- Mme Audrey ARNAUD
- M. Vincent MATHIAUD
- Mme Odile BRACHET
- Mme Florence CERQUEIRA
- Mme Evelyne VIOLLET
- Mme Emilie GRAU
- Mme Séverine SICHE-CHOL

Délibération n°20260907-04

- **Modification de la composition de la commission Ecole et enfance**

La commission « Ecole et enfance » du Conseil municipal de Taluyers a été initialement constituée par délibération n°20260330-14 du 30 mars 2026.

Mme Mathilde BROTTET, membre de cette commission, a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale, entraînant de facto sa démission de toutes les instances au sein desquelles elle siégeait.

Il convient donc de procéder à la modification de la composition de cette commission en désignant un nouveau membre pour remplacer Mme BROTTET, tout en respectant le principe de représentation proportionnelle prévu par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°20260330-14 du 30 mars 2026 portant création et composition des commissions municipales ;

Vu la démission de Mme Mathilde BROTTET, membre de la commission « Ecole et enfance » ;

Considérant que le principe de représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions municipales ;

Considérant que la démission de Mme Mathilde BROTTET nécessite la désignation d'un nouveau membre pour maintenir l'équilibre de la commission ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la nouvelle composition de la commission « Ecole et enfance » comme suit :

Ecole et enfance – 5 membres 4 membres de la liste « L'expérience au service du renouveau de Taluyers » 1 membre de la liste « Construisons ensemble pour vous et avec vous »
-Odile BRACHET -Pierre RIVIERE -Solène SIBEUD -Emilie GRAU -Laurence SANCHEZ

Délibération n°20260907-05

▪ Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Par délibération n°20240205-02 en date du 5 février 2024, la commune de Taluyers a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 et s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce document a pour objet :

• de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

• de créer un référentiel commun et permettre une continuité de service de qualité en cas d'absence ;

• de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération n°20240205-02 en date du 5 février 2024 ;

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement

Délibération n°20260907-06

▪ Budget principal - exercice 2026 – Décision Modificative n°1

M. le Maire. *Alors, le point suivant, c'est un point qui est inscrit à l'ordre du jour, mais en fait c'est une erreur, il n'a pas à être inscrit à l'ordre du jour. Nous avions pris une délibération le 2 février 2026 qui autorisait la mise en œuvre de la fongibilité des crédits et qui permet au maire d'opérer dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépense du personnel, les mouvements de crédit nécessaires sans nouvelle délibération. Donc je vous propose de retirer ce point à l'ordre du jour pour ce soir. On a eu la notification du FPIC qui était supérieure à ce qu'on avait inscrit au budget en février, il faut rajouter 3 500 € en dépense, que l'on prend sur les intérêts réglés à l'échéance.*

Délibération n°20260907-07

- **Modification du tableau des effectifs-création de postes**

Service scolaire

Le temps de travail d'un emploi d'animateur périscolaire est ajusté selon le calcul d'annualisation sur l'année scolaire complète et aboutit à une quotité hebdomadaire de 5,5/35ème.

Service technique

L'agent, actuellement adjoint technique et exerçant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), a réussi le concours interne d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe. Compte tenu de la nature des missions qu'il exerce au quotidien, il est proposé de ne pas se limiter à cette évolution de carrière classique, mais de faire évoluer l'agent sur le grade de garde-champêtre chef, plus adapté à ses fonctions réelles, par la voie du détachement.

Le grade de garde-champêtre chef impose des conditions particulières avant que l'agent puisse y être pleinement confirmé : une formation d'intégration obligatoire de trois mois auprès du CNFPT, ainsi que l'obtention d'un agrément délivré par le préfet et d'une assermentation prononcée par le tribunal judiciaire. Ces démarches prennent du temps et ne sont pas automatiques, ce qui rend la voie du détachement plus prudente qu'une nomination directe et définitive sur le nouveau grade.

Cette opération nécessite la création de deux postes distincts au tableau des effectifs : un poste sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (grade obtenu par la réussite du concours, dit "grade de mutation"), et un poste sur le grade de garde-champêtre chef (grade sur lequel l'agent sera positionné pendant la durée du détachement, dit "grade de détachement"). Selon l'issue du détachement (confirmation ou retour dans le cadre d'emplois d'origine), l'agent sera positionné sur l'un ou l'autre de ces deux postes, et celui qui ne sera finalement pas utilisé pourra être supprimé après avis du comité social territorial.

SUPPRESSION DE POSTE	Quotité hebdomadaire	CREATION DE POSTE	Quotité hebdomadaire
		Adjoint d'animation	5,5/35ème
		Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35ème
		Garde Champêtre-chef	35/35ème

M. le Maire. *Notre ASVP a réussi un examen lui permettant d'être garde-champêtre. Ça veut dire que ses prérogatives vont changer. Il sera l'équivalent d'un policier municipal. Il a plus de choses parce qu'il a une partie sur l'environnement qu'un policier municipal ne fait pas*

Mme Laurence SANCHEZ. *Du coup il aura quoi comme nouvelle attribution qu'il n'a pas actuellement ?*

M. le Maire. *Alors, actuellement, en fait, il ne peut pas faire du contrôle routier. C'est interdit à un ASVP. Il peut faire seulement des contrôles de stationnement ou faire quelques rappels. Il pourra faire des contrôles d'identité qu'il ne pouvait pas faire avant. Tout ce qui est partie-garde-champêtre, donc chasse, pêche, protection des espaces naturels et forestiers, animaux errants, dangereux. Et toutes les missions générales de police municipale qu'il ne pouvait pas faire, ce qui est la sécurité, tranquillité et salubrité publique, application des arrêtés du Maire, code de la route. Donc, son éventail va vraiment s'élargir. Actuellement, dans ce qu'il pouvait faire, lui, c'était stationnement, propreté de la voie publique et contrôle des affichages obligatoires. Donc, c'était quand même relativement limité. Voilà à peu près les grandes lignes de ses prérogatives. Donc, c'est un choix aussi de sa part. Lui, ça l'intéressait de*

devenir garde- champêtre. Donc, nous, on l'accompagne aussi dans sa démarche d'évolution. C'est aussi une évolution de carrière pour lui.

Mme Laurence SANCHEZ. *Il sera armé ?*

M. le Maire. *Alors ça, c'est un choix qu'on aura à faire après. Est-ce qu'on veut l'armer ou est-ce qu'on ne veut pas l'armer ? Ça sera, je pense, un débat qu'on aura ensemble. Est-ce qu'on considère qu'on a ce besoin dans un village ? Mais déjà, il faut le laisser réussir sa formation et après, on verra ce qu'on fait.*

Mme Odile BRACHET. *Qu'est ce qui peut faire qu'il peut revenir à son statut premier ou prendre le statut de garde-champêtre ?*

M. le Maire. *S'il ne réussit pas sa formation, parce que sa formation, elle est quand même contrôlée.*

Vu le tableau des emplois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des postes tel qu'indiqué ci-dessus,

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Délibération n°20260907-08

- **Approbation de la convention de mise à disposition d'aidants scolaires H+**

La commune de Taluyers et la COPAMO s'engagent en faveur de l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap.

Dans ce cadre, la commune souhaite poursuivre sa participation au dispositif des Aidants Scolaires H+, initié par la COPAMO en septembre 2023 et reconduit chaque année scolaire. Ce dispositif vise à pallier les absences d'Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) et à garantir le droit à un accompagnement humain pour les enfants bénéficiant d'une notification de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH).

L'année scolaire 2025-2026 a été marquée par des retards dans la mise en œuvre des interventions, liés à des difficultés administratives (signature tardive de la convention par l'Académie de Lyon) et à une augmentation des demandes, notamment de la part d'écoles privées et de collèges non couverts par le dispositif. Malgré ces contraintes, le bilan du dispositif reste positif : 12 enfants ont bénéficié d'un accompagnement sur le territoire de la COPAMO, dont 3 à Taluyers, pour un total de 800 heures d'intervention.

Afin de pérenniser et d'amplifier cette action, il est proposé d'approuver une convention cadre de mise à disposition des Aidants Scolaires H+ pour les années scolaires 2026-2027 à 2028-2029.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône (DSDEN) et la COPAMO, afin de définir les modalités de mise à disposition d'Aidants Scolaires H+ pour intervenir dans les écoles primaires de la commune.

La Commune rémunère les Aidants Scolaires qu'elle emploie et les mets gracieusement à disposition de l'éducation nationale. Dans ce cas de figure, la COPAMO rembourse à la commune le coût des salaires des Aidants Scolaires.

Mme Laurence SANCHEZ. *Il y a combien d'agents H+ actuellement ?*

Mme Odile BRACHET. *Actuellement, sur l'école de Taluyers, un seul agent du périscolaire fonctionne en tant qu'aidant H +. Mais elles sont plusieurs à être formées. Et donc, une deuxième parmi ces agents fait ce travail d'aidant H + sur la commune d'Orliénas.*

M. le Maire. *Pour info, on devait normalement signer avec le directeur d'académie la semaine dernière. Ça a été repoussé. J'ai appelé aujourd'hui pour savoir où on était. Ils attendent une date du directeur d'académie. Alors, normalement, ça devrait être relativement plus vite cette année. On espère. Mais nous, le but, c'est qu'on soit prêts et qu'on puisse lancer pour que l'enfant, il soit le moins longtemps possible seul.*

Mme Odile BRACHET. *Ça sera tout l'intérêt d'une convention sur une durée de trois ans.*

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article L. 114-1 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-1 (droit à l'éducation pour tous), L. 351-1 (scolarisation des élèves en situation de handicap) et L. 917-1 (accompagnement des élèves en situation de handicap) ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la COPAMO en date de septembre 2023 créant le dispositif des Aidants Scolaires H+ ;

Considérant que le dispositif des Aidants Scolaires H+ permet de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants en situation de handicap dans l'attente de la mise en place d'un AESH par l'Éducation Nationale ;

Considérant que la commune de Taluyers souhaite s'associer à cette démarche innovante pour favoriser l'inclusion scolaire et sociale des enfants concernés sur son territoire ;

Considérant que la convention prévoit des modalités claires de recrutement, de formation, de mise à disposition et de financement des Aidants Scolaires H+;

Considérant l'avis favorable de la commission Ecole et enfance du 31 août 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'Aidants Scolaires H+ avec la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône, conformément au projet annexé à la présente délibération ;

- **S'ENGAGE** à mettre à disposition des Aidants Scolaires H+ parmi ses agents municipaux intervenant auprès des enfants dans le cadre des temps périscolaires, sous réserve de leur accord et de leur éligibilité (vérification du casier judiciaire et du FIJAISV) ;

- **NOTE** que la commune transmettra à la COPAMO les états détaillés des coûts salariaux des Aidants Scolaires H+ mis à disposition, selon une périodicité trimestrielle, afin de bénéficier du remboursement prévu à l'article 7 de la convention

Délibération n°20260907-09

▪ Adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône Métropole

La commune de Taluyers, soucieuse de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale sur son territoire, souhaite adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône Métropole. Cette adhésion s'inscrit dans une démarche de valorisation du cadre de vie, de préservation du patrimoine bâti et naturel, et d'accompagnement des projets d'aménagement conformément aux enjeux locaux et aux principes d'intérêt général.

Le CAUE Rhône Métropole, association de mission de service public créée par la loi sur l'architecture de 1977, offre un appui technique et pédagogique aux collectivités territoriales, aux professionnels et aux habitants. Son expertise en matière d'urbanisme, d'architecture, de paysage et d'environnement constitue un levier essentiel pour accompagner les projets communaux dans une perspective de développement durable et de qualité du cadre de vie.

L'adhésion de la commune de Taluyers au CAUE Rhône Métropole permettra de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de la sensibilisation des acteurs locaux et de la formation des élus et des agents territoriaux. Cette collaboration contribuera à renforcer la cohérence des politiques publiques menées sur le territoire communal.

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, instituant les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-3 et L. 331-17, relatifs au financement des CAUE par les collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône Métropole, association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;

Considérant que l'adhésion au CAUE Rhône Métropole permettra à la commune de Taluyers de bénéficier d'un accompagnement technique et pédagogique dans ses projets d'aménagement, d'urbanisme et de préservation du patrimoine ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans une démarche de valorisation du cadre de vie et de développement durable, conformément aux objectifs de la commune ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle d'adhésion au CAUE Rhône Métropole pour l'année 2026 est fixé à 300 € TTC pour l'année 2026, conformément au barème applicable ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 août 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Taluyers au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette adhésion, y compris les conventions et actes afférents.

Délibération n°20260907-10

▪ Convention d'accompagnement territorialisé entre la commune de Taluyers et le CAUE Rhône Métropole

La commune de Taluyers souhaite engager une réflexion globale sur la requalification de ses espaces publics du centre-bourg et de leurs accroches sur la RD42, ainsi que sur l'amélioration de sa visibilité et de son attractivité.

Elle demande au CAUE de l'accompagner sur deux volets :

Préciser les besoins et enjeux architecturaux, urbains, paysagers et de signalétique du secteur, en les spatialisant sous forme d'un plan-programme (objectifs, intentions, possibilités) valant volet urbain et paysager du programme détaillé de l'opération — avec les invariants d'aménagement au regard du contexte patrimonial, urbain et paysager, à destination des futurs concepteurs (périmètre opérationnel, estimation prévisionnelle sommaire du coût) ;

Appuyer la commune dans la procédure de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire, en vue de la réalisation du projet de requalification des espaces publics concernés.

Le périmètre d'étude, tel que défini par la convention, comprend un périmètre resserré, en cœur de bourg, incluant :

- une partie de la RD105 (de la mairie à la RD42) ;
- la place de la Mairie ;
- la place de la Bascule ;
- la montée de l'église ;
- le chevet de l'église, au pied du monument aux morts, de la Croix et de la salle paroissiale (la Fabrique) ;
- la rue du Prieuré (du chemin de Balanche à la rue Sainte-Maxime) ;
- le parking du Prieuré.

L'étude inclura un périmètre élargi, destiné à intégrer les points d'attrait et les accroches du village sur la RD42, s'étendant :

- du nord au sud, du quartier du Chater à la RD42 ;
- de l'est à l'ouest, de la mairie à la route des Fontaines ;
- incluant les séquences d'entrées de bourg Sud (route du Bâtard) et Est (route des Fontaines) depuis la RD42 ;
- ainsi que le statut et l'apaisement de la RD105 - route du Bâtard - rue du Pensionnat (avec la maison de Jean-Paul CHEVAL) - rue de la Mairie, pour améliorer les continuités piétonnes et signifier les entrées de centre-bourg.

La réflexion doit également prendre en compte, en tant que points d'attrait à relier entre eux, le maillage général des espaces publics du bourg : le Prieuré, la Fabrique, le Parc Pie X, l'église, le quartier du Chater, la tour Sainte-Maxime, les vergers et la culture viticole (dimension touristique), ainsi que les services et commerces existants.

Cette mission, d'une durée prévisionnelle de neuf à douze mois environ à compter de novembre 2026, est conçue comme une aide à la décision et ne constitue ni une mission de maîtrise d'œuvre, ni une mission de conduite d'opération au sens de la loi MOP.

Le coût prévisionnel global de la mission est évalué par le CAUE à 12 jours de travail, soit 8 400 €. La commune pouvant bénéficier jusqu'à 8 jours de gratuité pour l'année 2026, la contribution prévisionnelle maximale de la commune est fixée à 2 800 €.

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Est-ce que la maison de Jean-Paul Cheval ne pourrait pas être citée et inclue justement dans les projets d'aménagement ?*

Mme Giada RAVET. *Elle est dans le périmètre. Donc, oui, elle en fait partie. Après, dans leur mission, ce n'est pas une étude programmatique, par exemple, pour savoir ce qu'on va faire, la vocation qu'on va donner. Par contre, au niveau du fonctionnement de l'ouverture, par exemple, vers le parc, en tout cas du fonctionnement, l'accroche avec la route, ça, oui, ça fait partie de leur mission. Mais ils n'iront pas jusqu'à une étude programmatique pour savoir quelle pourrait en être la vocation.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Mais on n'aurait pas intérêt quand même à le noter, au même titre que la Tour Sainte-Maxime a été notée ?*

Mme Giada RAVET. *On peut le rajouter, ce n'est pas exhaustif.*

Mme Laurence SANCHEZ. *En fait c'est plus sur les accès et la visibilité du village, ce n'est pas sur les attributions des bâtiments ou des choses comme ça ?*

Mme Giada RAVET. *C'est au niveau du maillage et des liaisons, ce sont les espaces publics ; je pense notamment à la place de la Bascule, Montée de l'église. C'est aussi se poser la question de comment cette place, aujourd'hui, fonctionne.*
Il y a la question du stationnement, il y a la question de l'usage, qu'on peut donner, en fait, à cette place, qui, aujourd'hui vivote, mais on sent qu'il y a quelque chose à faire.
Il y a la question des commerces, aussi, d'où l'intégration d'un volet sur la signalétique. Alors, c'est commerce et services, et on pensait vraiment, notamment, au commerce, pour donner de la visibilité, en fait. C'est vraiment le fonctionnement urbain du village.
Ils vont proposer deux scénarios, et je pense qu'il y aura un groupe de travail qu'il faudra mettre en place pour suivre cette étude. Ça ne va pas se faire uniquement en commission urbanisme. C'est vrai que ça touche différents sujets. On est vraiment au cœur de quelle est la vision qu'on a, pour le village, dans les années à venir.
Et bien sûr, au niveau des travaux qu'il y aura à réaliser, ça chiffre très vite. Il y aura un phasage, forcément. C'est important d'avoir, il me semble, une vision cohérente et d'ensemble de ce qu'on veut faire. Et après, on phase les travaux. On pourrait imaginer, par exemple, que dans un premier temps, il y aurait le volet signalétique, parce que les coûts ne sont pas les mêmes. Après, si on reprend toute la montée de l'église avec, effectivement, tous les espaces, la place de la bascule, la montée de l'église. Ce sera un plan pluriannuel d'investissement, j'imagine, ça on verra.
Il important d'arriver à avoir un scénario qui soit partagé, qui soit validé, qu'on sache où on va. Et après, effectivement, il y a des choses sur lesquelles on va avoir la main, et il y a des choses sur lesquelles on a moins la main, et ça va se faire au gré des cessions de certains immeubles, par exemple, qui, aujourd'hui, sont vacants. Il y a la question des commerces, le linéaire commercial. Il y a un tempo qu'on ne maîtrise pas. Par contre, le jour où ça se débloque, il faut qu'on sache, en fait, où on va, qu'est-ce qu'on fait.

Il y a la question du stationnement. On sait que ça va être un point dur. Est-ce que c'est une augmentation des places ? Mais qui dit augmentation des places dit forcément moins d'espace végétalisé, et pour d'autres vocations. S'il y a une vocation de stationnement, on ne peut pas avoir d'autres usages. Est-ce que c'est le maintien des places ? Est-ce que c'est, je ne pense pas, une diminution ? Est-ce que c'est retrouver des places de stationnement qui, aujourd'hui, sont sur la place de la Bascule, ailleurs, sur la montée de l'église, par exemple ? Ce sont toutes des questions qui vont être abordées et qui vont être étudiées. Pour ça, on a besoin d'avoir l'appui d'urbanistes, de professionnels.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et notamment son article 7 relatif aux missions des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

Vu le projet de convention d'accompagnement territorialisé établi par le CAUE Rhône Métropole, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 août 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'accompagnement territorialisé « Appui Architectural, Urbain, Environnemental et Paysager ciblé » — opération « Espaces publics du centre », à conclure avec le CAUE Rhône Métropole ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

Délibération n°20260907-11

▪ Déclarations d'Intention d'Aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

La commune de Taluyers a reçu plusieurs déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant des biens immobiliers situés dans des zones soumises au droit de préemption urbain.

Il appartient au conseil municipal d'examiner ces déclarations et de se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption.

Date de réception	Prix de vente	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie	Décision
10/07/2026	158 333 €	Impasse du puits	A 3247 A 3248 A 3252	Non bâti	24 m² 29 m² 447 m²	
15/07/2026	182 500 €	Rue de la Grange	C 553	Non bâti	412 m²	
30/07/2026	655 000 €	Rue de la mairie	C 411 C 446	Bâti sur terrain propre	1 000 m² 412 m²	
10/08/2026	450 000 €	Rue de la mairie	A 2334	Bâti sur terrain propre	907 m²	

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie et soumises à l'examen du conseil municipal ;

Considérant que les biens concernés par ces déclarations sont situés dans des zones soumises au droit de préemption urbain, conformément aux dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Taluyers ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 août 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) présentées ;

- **DECIDE,** après examen des dossiers, de renoncer à l'exercice du droit de préemption tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°20260907-12

- **Adhésion au groupement de commandes coordonnée par la COPAMO pour les travaux de voirie et réseaux divers – Période 2027-2030**

La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) propose la reconduction, pour la période 2027-2030, d'un groupement de commandes destiné à la passation des marchés de travaux de voirie et réseaux divers (VRD). Ce dispositif, déjà utilisé sur les périodes précédentes, permet aux communes membres de mutualiser leurs besoins en matière de travaux de voirie, d'entretien des infrastructures et d'aménagements de sécurité.

L'adhésion à ce groupement présente un intérêt opérationnel et financier majeur pour la commune de Taluyers. En effet, la mutualisation des procédures de marchés publics permet d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses, de sécuriser juridiquement les procédures de passation, et de réduire la charge administrative pesant sur la commune. La COPAMO assure le rôle de coordonnateur, garantissant une gestion centralisée des consultations, une homogénéité des prestations et une optimisation des délais de passation.

Pour Taluyers, ce groupement constitue un outil essentiel pour répondre aux besoins réguliers en matière de voirie : entretien courant, interventions ponctuelles, aménagements de sécurité, travaux sur les réseaux secs ou humides selon le périmètre défini. Afin de cadrer l'engagement financier de la commune, il est proposé de fixer un plafond maximal de 1 000 000 € HT pour l'ensemble de la période 2027-2030.

L'adhésion au groupement nécessite l'approbation de la convention constitutive et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

M le Maire. *Est-ce que vous avez des questions ?*

M. Cyrille DELEPIERRE. *Juste une, sur le million.*

M. le Maire. *Ce n'est pas d'un coup.*

M. Jean-Jacques COURBON. *C'est une barre maximale, sur les 4 années, c'est un maximum.*

M. Cyrille DELEPIERRE. *Je ne le vois pas dans la convention, je n'ai pas trouvé dans la convention écrit quelque part qu'on a un plafond maximal d'un million*

M. Jean-Jacques COURBON. *Chaque commune le détermine, c*'est un cumul qu'on ne peut pas dépasser sur les 4 ans.

M le Maire. *Pour info, sur les quatre dernières années, c'était 580 000 € HT. Et le but, c'est qu'on passe justement par des prix négociés, qu'on ne se prenne pas la tête à chaque fois à négocier. Et au moins, on a des plus grosses quantités.*

Mme Laurence SANCHEZ. *Mais par contre, la commune, elle garde la main sur le choix des travaux ?*

M. Jean-Jacques COURBON. *Oui, nous, on a des voies communales. Il y a des voies aussi privées, là on n'y va pas. Et puis il y a aussi des voies du conseil général. Donc il y a plusieurs strates, voilà. Donc nous, on parle bien des voies communales.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2113-6 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers – période 2027-2030, coordonnée par la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Taluyers de mutualiser les procédures de passation des marchés publics de travaux de voirie et réseaux divers afin d'optimiser les coûts, les délais et la qualité des prestations ;

Considérant que la convention constitutive fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement, de coordination, ainsi que les engagements financiers des membres du groupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes coordonné par la COPAMO pour la passation des marchés de travaux de voirie et réseaux divers pour la période 2027-2030, conformément aux termes de la convention constitutive annexée à la présente délibération ;

- **FIXE** la participation financière de la commune de Taluyers au titre des marchés passés dans le cadre du groupement de commandes, plafonnée à un montant maximum de 1 000 000 € HT pour l'ensemble de la période 2027-2030 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de VRD pour la période 2027-2030, ainsi que tous les actes, toutes les décisions et pièces nécessaires à l'exécution des marchés de travaux correspondants, dans la limite des crédits inscrits au budget et du montant maximum inscrit sur l'acte d'engagement.

Délibération n°20260907-13

- **Adressage : nommage et numérotage de voies et lieux-dits de la commune**

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le travail d'adressage touche à sa fin et deux dernières voies sont à dénommer :

	AVANT	APRES
88	chemin de la Bezace	Impasse des Chardonnerets
210	chemin de la Bezace	Impasse des Fauvettes

M. Cyrille DELEPIERRE. *Juste par curiosité, le choix du nom des impasses, ça vient de quoi ?*

M. Jean-Jacques COURBON. *Il y a un groupe de travail et aussi Gérard Chollet qui a travaillé sur l'historique. Donc il y avait des lieux-dits et parfois on s'est servi de l'historique. Il ne faut pas qu'il y ait une redondance avec les communes voisines. On a aussi quelques habitants qui ont aussi proposé des noms, qui n'étaient pas d'accord et qui voulaient changer.*

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3DS du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article l. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;
Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage ;
Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation comme indiqué ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▪ **Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal**

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés < 20 000 € HT			
Date	**Objet**	**Fournisseur/demandeur/intéressé**	**Montant HT**
07/07/2026	Approbation du marché d'études de la modification n°3 du PLU	AUA – 45 Quai Rambaud 69002 LYON	6 425,00 €
08/07/2026	Maintenance annuelle du matériel incendie des bâtiments municipaux	SARL PPI – Zac de Sacuny 69530 BRIGNAIS	3 417,64 €
21/06/2026	Entretien 2026 (taille/tonte)	MVERT – 256 route du Batard 69440 TALUYERS	2 920,00 €
09/07/2026	Recherche de fuites sur la toiture de la Halle active	LA COMPAGNIE DES TOITS – Parc des Ayats 69390 MILLERY	1 485,00 €
23/06/2026	Animation gaming et E-sport	SDA GAMES – 36 rue de la Libération 49420 OMBREE D'ANJOU	1 230,00 €
18/07/2026	Fourniture et installation d'un robot de tonte sur le terrain de football	GUIZE – 2070 route du Rosseon 69440 MORNANT	5 024,26 €
26/08/2026			

Fongibilité des crédits – mouvements de crédits de chapitre à chapitre		
Date	**Désignation**	**Chapitres et opérations concernés**

Décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;			
Date	**Objet**	**demandeur/intéressé**	**Montant**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières			
Date	**Objet**	**Durée**	**Montant**

Conclusion et révision du louage de choses			
Date	**Objet**	**demandeur/intéressé**	**Montant**
Accepter les indemnités de sinistres			
Date	**Objet**	**demandeur/intéressé**	**Montant**
10/07/2026	Indemnité proposée suite à l'orage du 10 mai 2025 (moteur CTA école, pare-feu en mairie et portail de l'école)	GROUPAMA	4 080,67 €
Décision d'intenter au nom de la commue des actions en justice			
Date	**Objet**	**demandeur/intéressé**	
17/08/2026	Rédaction d'un mémoire en défense	Cabinet Petit – 31 rue Royale 69001 LYON	
Décision de créer, modifier ou supprimer les régies comptables			
Date	**Objet**	**demandeur/intéressé**	
Fixer dans la limite de 50 € par droit unitaire les tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal			
Date	**Objet**	**Tarifs**	

▪ **Tour de table**

M. le Maire. *Et pour revenir sur la soirée « gaming », on a décidé de faire un tournoi Mario Kart pour les ados qui aura lieu le vendredi 25 septembre de 18h à 21h30. Donc vous allez retrouver des affiches et on va refaire une parution normalement dans la semaine. Le but, ce sera de faire une petite soirée ados et parents, s'ils veulent, avec un petit concours qui pourrait être relativement sympa. Donc parlez-en un peu autour de vous, si vous voulez. C'est une première étape vis-à-vis de l'espace jeunes puisqu'on est toujours en recherche d'un animateur.*
Un autre point que je voulais vous rappeler, on a aussi Octobre Rose qui va arriver bientôt. Et là, pour l'instant, on est toujours dans septembre en or et vous avez dû voir que le CCAS a fait quelques animations avec les commerçants. Et dans la continuité de ça, on aura Octobre Rose qui va arriver. On a prévu de faire une convergence vélo pour toutes les communes de la COPAMO. Donc nous, on va avoir un départ qui va être le dimanche 4 octobre au niveau de la mairie et vous êtes tous invités à venir. Le but, c'est d'avoir tous un équipement en rose.
Maintenant, je vais vous laisser la parole faire un tour de table si vous le voulez.

M. Vincent MATHIAUD. *Cette semaine, le samedi, c'est TALAFORME qui fête ses 50 ans avec ce qu'ils appellent un bike and run, c'est une course qui est avec un vélo et un coureur, un adulte et un enfant ou un ado. Donc, voilà, c'est toute la journée avec des animations aussi, des découvertes de certains sports. Dimanche, il y a la messe paroissiale mais étendue à toute la COPAMO. Ils attendent 350 personnes. Inch'Allah, s'il fait beau, dans le parc Pie X. Voilà, et le 20 septembre, il y a le repas des classes. Et le 26 septembre, alors là, vous êtes concernés parce que vous êtes invités, c'est l'accueil des nouveaux arrivants sur la commune.*

Mme Odile BRACHET. *Je vais vous dire quelques mots de la rentrée scolaire. Donc, la rentrée scolaire s'est très bien passée.*
Au niveau des effectifs en maternelle, il y a 81 élèves, ce qui fait qu'en gardant les 4 classes, ça fait des classes de 20 élèves. Donc, c'est plutôt confortable. Un changement au niveau des ATSEM.
À l'école élémentaire, pas de changement non plus au niveau des enseignants. 173 élèves au total. Donc, ça fait moins de 10 élèves par rapport à l'année passée. Au périscolaire, pas de changement non plus. On a une équipe qui est très stable. Uniquement, quand même, une embauche sur la pause méridienne. Sinon, tous les autres agents périscolaires sont les mêmes.
En restauration, pas de changement. Donc, au niveau de l'équipe, un gros changement, c'est le self participatif qui a très bien fonctionné depuis le premier jour. Je crois que les enfants ont été surpris et heureux, contents de pouvoir aller se servir, de pouvoir débarrasser leur assiette. Ça marche bien. Les agents disent que le bruit était différent. C'est bien moins de bruit. Donc, on va laisser passer les journées. Mais toujours est-il qu'au quatrième jour, ça se passe toujours bien. Deux services à la restauration des maternelles et là, également, c'est vraiment profitable pour les enfants. Évidemment, bien moins de bruit et beaucoup plus de temps et de moyens pour pouvoir s'occuper de ces enfants. Je vous rappelle qu'on accueille dorénavant tous les enfants à la restauration, dès qu'ils rentrent en petite section.

Un nouveau prestataire. Je pense que tout le monde s'en rappelle. Elior, qui cuisine ses plats à Soucieu, qui nous livre en liaison froide tous les matins. Et puis, la reconduction du groupe de suivi des repas se fera. On mettra en place une première réunion après les congés de la Toussaint je pense. Il est prévu, cette année, pour les parents, une visite des locaux du périscolaire et des locaux de la restauration, puisque ça nous a été demandé au dernier conseil d'école. Ça se fera d'ici le 20 septembre, la date va bientôt apparaître.

M. Jean-Jacques COURBON. *Pour le chemin du Felin on avait promis dans notre campagne, qu'on le remettait à libre circulation des talusiens, donc c'est fait, dans le sens descendant.*

M. le Maire. *On l'a remis à 20 km heure, justement, pour baisser la vitesse. Alors, on sait que dans la descente, c'est compliqué mais le but, c'est que ça aille beaucoup moins vite parce qu'il y a des vélos, pour l'instant, qui le prennent. Il y a aussi des voitures et le but, c'est de faire coexister tout le monde. Qu'il n'y ait pas de souci. Donc, c'est un espace de rencontre.*

M. Jean-Jacques COURBON. *L'idée, c'est qu'on devrait enchaîner par la suite aux Tuileries, pour que les vélos puissent passer plus facilement sur les Tuileries. On verra au cours du mandat, on devrait améliorer un peu plus les Tuileries, pour que les vélos puissent l'utiliser.*

M. François-Xavier LONJON. *Une remarque que j'ai eu d'un concitoyen sur la descente du Félin, les dos d'âne ne sont pas signalés et c'est dangereux le matin en vélo.*

M. Jean-Jacques COURBON. *Le deuxième n'a pas les « dents de requin » on va le signaler.*

M. Yaël BOQUET. *On va faire une petite séquence de travail collectif avec les commerçants, en novembre prochain, l'idée, c'est de travailler sur la visibilité globale, c'est-à-dire la visibilité physique, en lien avec la signalétique, la visibilité numérique et puis la dimension un peu évènementielle. Donc c'est l'idée, encore une fois, de réfléchir à comment on peut accompagner les commerçants, notamment, dans leur visibilité pour générer un peu plus d'activités. Donc il y a tout un tas de choses à réfléchir et à définir autour de ça. Donc l'idée, c'est évidemment de capter leurs besoins, de voir comment on peut les accompagner, et d'arriver à des résultats concrets, et ça viendra nourrir la réflexion avec le CAUE, notamment. Il y a une forte dimension signalétique, mais on travaille ensemble dans un groupe en disant est-ce qu'on sait ce qu'est la signalétique en 2026 ? A priori, il n'y avait pas d'experts en l'occurrence autour de la table, et c'est vrai que l'intermédiation du CAUE avec son expérience, notamment sur ces sujets-là, va nous aider beaucoup.*

M. Stéphane TRINGALI. *On a mis en place pour poursuivre l'action sur les journées de nettoyage, une journée à l'automne qui sera le 10 octobre. C'est le même principe, l'idée c'est qu'il y ait beaucoup de jeunes, qu'ils soient fédérés. On part à 9h30 devant les tennis et il faut bien faire passer le message. C'est donc la deuxième session de l'année. Là, dimanche, on était sur le chemin du Grand Bois et il y a pas mal de bouteilles. On pourrait penser que c'est propre et en fait, là, l'herbe étant à peu près sèche, c'est une bonne date pour le faire.*

M. Pierre RIVIERE. *On attend désespérément de l'eau à la fois pour l'agriculture et pour les rivières. Au SMAGGA, il y a un suivi des assecs, les rivières n'ont jamais été autant à sec.*

M. le Maire. *C'est compliqué, très compliqué. Sachez qu'on est en restriction d'eau par la Préfecture. Donc même tout ce qui est public, c'est-à-dire les terrains de foot, etc., ne sont plus arrosés depuis le 20 août. Donc là, on vit vraiment avec ce qui tombe du ciel. Il n'y a que quelques fleurs qu'on a pu encore arrosées, parce qu'on avait encore de l'eau dans notre cuve de récupération de pluie.*

Mme Laurence SANCHEZ. *J'ai vu pas mal d'interrogations, justement, quand on parlait du chemin du Félin, mais il y a eu une interrogation plus particulière, je pense, sur le chemin de la Pinasse, sur l'aménagement cyclable. Savoir un peu ce qui est prévu d'aménager sur ce chemin.*

M. le Maire. *Clairement, pour l'instant, rien n'est prévu. Juste pour remettre un peu dans le contexte, le chemin dont tu parles, le chemin des Pinasses, ça a été fait dans le plan vélo qui a été adopté par la*

COPAMO en 2020. Ça a donné une feuille de route, en fait, pour les prochaines années sur le territoire, comment on voulait voir notre vélo se développer.
Donc, il y a eu trois axes qui ont été identifiés. Il y a eu Saint-Laurent/les Platières, Saint-Laurent/Mornant et le dernier axe, c'était Mornant-Taluyers, qui devrait être attaqué en 2027. Donc, la COPAMO nous a sollicité, il y a très peu de temps, fin juin, début juillet, en nous disant, voilà, pour 2027, on voudrait voir avec vous pour mettre en route cet axe-là sur 2027. Mais le but de cette liaison, c'est que nous, on puisse aménager comme on veut le chemin entre le chemin depuis la départementale jusqu'à Taluyers. Donc, il n'y a aucun projet qui est prévu dessus pour l'instant. On ne sait pas en quelle matière il va être fait, comment il va être fait, sur quelle longueur. Est-ce qu'on a juste une partie à reprendre ? Est-ce que c'est dans l'entièreté ? Je n'en ai aucune idée pour le moment.
Le but qu'il ne faut pas oublier, c'est que ce chemin, à la base, il est prévu pour les agriculteurs, les viticulteurs, etc. Et il restera en priorité pour eux. Donc, il ne faut pas qu'on fasse n'importe quoi dans les aménagements. Donc, il y a une première partie déjà qui va se faire, mais c'est au niveau des signalétiques pour les vélos, ce qui n'a rien à voir. Mais pour le moment, aucun programme d'aménagement n'est défini pour cette liaison. C'est à nous de voir ce qu'on veut faire. On va laisser la COPAMO pour l'instant revenir vers nous et nous expliquer comment ils veulent travailler parce que j'en ai aucune idée

Mme Laurence SANCHEZ. *Est-ce que le fait que ça soit un espace agricole et environnemental, avec des enjeux environnementaux, le Bocage de Berthoud, est-ce que la mairie veut...*

M. le Maire. *Mais ça, on leur dira qu'il y a ça. On leur dira, puis on verra comment on gère à cet endroit-là. Le but, clairement, ce n'est pas de mettre du goudron à tire-larigot. C'est ça qui fait peur. Ce n'est pas le but du tout de la commune. Ce qu'il faut voir, c'est qu'il y a certains endroits où vous avez des dévers ou des choses qui sont un peu pentues, le seul moyen de stabiliser le terrain, c'est de faire un peu de goudron à ces endroits-là. Mais rien n'empêche de faire 10 mètres de goudron et derrière, tout est en concassé. C'est quelque chose qu'il faudra qu'on voie avec eux.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Peut-être qu'à un moment Laurent, il faudra qu'on pose la question au prochain Conseil communautaire, parce qu'il y a une délibération qui doit sortir sur les demandes d'aide financière en mobilité. On a la piste cyclable Taluyers/Saint Laurent. S'il y a une demande de subvention, il doit y avoir quand même un cahier des charges qui doit répondre précisément à cette demande d'aide.*

M. le Maire. *Il faudra qu'on voie avec eux, mais d'après ce que j'ai compris avec le responsable voirie de la COPAMO, je ne crois pas qu'il y ait grand-chose. Il faudra qu'on regarde, mais je ne suis pas sûr qu'on ait grand-chose.*
Après, nous, on sera consultés et on regardera aussi avec Talurun, les agriculteurs, voir si ça peut correspondre à tout le monde, ceux qui font du vélo. Enfin, le but, c'est faire un petit groupe de travail, avec les utilisateurs pour être sûr qu'il n'y ait pas de soucis. Mais clairement, là, il faut qu'on attende qu'ils nous sortent des choses pour voir un peu ce qu'ils veulent faire.

Mme Laurence SANCHEZ. *Vous nous tiendrez au courant ?*

M. le Maire. *Oui, bien sûr.*

M. Cyrille DELEPIERRE. *Je vais juste vous faire un petit retour sur le samedi avec Marine et Evelyne alors on est un peu déçu qu'il n'y ait qu'une personne mais c'est intéressant pour partager l'expérience, et discuter avec quelqu'un qui entre autres a parlé de ce chemin. Elle nous a fait remarquer qu'il y avait un manque de communication, ce n'était pas assez lisible, entre autres pour des personnes qui n'ont pas les réseaux, elle aurait aimé que les affiches soient mises sur les panneaux pour les personnes âgées.*

Mme Florence CERQUEIRA. *J'aimerais faire remonter une information qui est dangereuse, un souci d'une sortie du stop qui sort du chemin de la Rosette entre Tardy et les Esses, il va y avoir un mort.*

M. le Maire. *Alors, ça tombe bien que tu en parles, tu as tout à fait raison. On a déjà fait la demande sur le dernier mandat et le département n'a rien voulu faire. Et justement, ça tombe bien que tu en parles parce qu'on a eu une réunion vendredi avec la voirie de la COPAMO. Moi, en tant que VP au*

développement économique, j'ai abordé ce sujet-là parce que j'ai rencontré toutes les entreprises du coin et tout ce que tu me dis, c'est exactement ce qui est remonté de toutes les entreprises. Et ce qui en est ressorti, c'est qu'on va faire, nous, un courrier avec le président de la COPAMO signé aussi avec le maire de Taluyers, qu'on va envoyer au Département pour justement essayer de pouvoir un peu les faire bouger et surtout les faire venir sur place. On veut qu'ils viennent sur place pour se rendre compte. On ne sait pas si le rond-point, on n'y croit pas trop parce qu'il est trop proche de l'autre. Par-contre, si on peut avoir une voie de décélération de chaque côté et une voie au milieu pour permettre de ne pas couper. Ça pourrait déjà être un gros plus.
Et ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que cette voie-là, c'est une voie qui est référencée pour tout ce qui est transport exceptionnel. Il faut mettre le moins de choses qui puissent gêner cette partie-là. On l'a vu, on l'a signalé avec la COPAMO donc j'espère que le courrier devrait partir, j'espère ce mois-ci.

Mme Sarah VERPILLIEUX. *On m'a juste fait remonter, par quelques habitants de Taluyers, s'il y avait du fauchage de prévu ou de l'arrachage sur l'ambroisie en ce moment.*

M. le Maire. *Et on sait où il y en a vraiment ? Jean-Jacques tu peux regarder ça ? Mais oui, il faut le faire.*

Mme Marine SEGUY. *Au CCAS on participe à septembre en Or avec 14 points de vente pour l'association Cassandra. Avant le prochain conseil, on aura aussi Octobre Rose, où on va organiser une visite de Taluyers avec M. Cholet.*
Pareil, il fera la même chose pour le Téléthon, c'est les 40 ans du Téléthon. On participe aussi au Téléthon, avec le bouquet de l'espoir. Chaque don, on mettra un ballon et ça fera le plus gros bouquet possible. Et on donnera les ballons aux enfants, normalement sur la base de la Bascule.

M. Dominique JOSE. *Juste avant les vacances, on a vu une fuite sur les WC à Pie X avec à peu près 300 litres par jour. Et début de semaine, VEOLIA nous a promis de remplacer le fût du compteur d'eau. Après, j'ai une demande particulière qui concerne aussi la zone artisanale. C'est vrai qu'on a quand même une zone qui est un petit peu dangereuse par rapport aux massifs qui ont vachement poussés. Lorsqu'on remonte sur la rue des carrières, alors on a deux massifs qui ont été taillés. C'est joli, c'est propre, il n'y a pas ce problème. Mais par contre, lorsqu'on arrive du fond, il y en a qui arrivent très vite et on ne les voit pas. Donc ils arrivent à moins de 50 mètres et là, c'est toujours un petit peu le risque de se faire rentrer dedans.*

M le Maire. *Non mais la haie, c'est la COPAMO. Tu peux faire 2-3 photos et tu me les envois et je vais faire passer à la COPAMO.*

M. Dominique JOSE. *Je trouve que la zone n'est pas très propre, malgré tout. Je le redis encore. En fait, moi, je compare un petit peu à la zone des Platières et quand je vois comment c'est entretenu, les frais qu'ils font dedans pour améliorer et puis nous on est un petit peu la charrette.*

La séance est levée à 21h06

Le secrétaire de séance,
Mme Evelyne VIOLLET

Le Maire,
Laurent NAULIN



